

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00354

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010413 du: 01/06/18

## **DISTRIBUTION SERVICES AUTOMOBILE**

Prix Unit.

Net

**Montant Net** 

H.T.

Code

CONCESSION RENAULT 28 ROUTE DE CASTRES - BP 45

Qté

31250 REVEL

**FRANCE** 

Affaire n°: L00354

Acheteur :

Référence

Compte client : C00068 payeur : C00068

Période du 01/06/18 au 30/06/18

						Met	п. і .		
LOC.CISCAR.36TACIT	1	TION CISCAR CLIP AD SERIE:9100456	DVANCE A	UTHENTIQUE	1.00	128.00	128.00 €	C	
CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT		: Base HT € Code	e Taux	Montant TVA €	тот	TOTAL HT €		128.00 €	
Le 01/06/18  Montant 153.60 €		128.00 € C220	20%	25.60 €	TOTA	TOTAL TVA €		€	
		TVA ACQUITTEE SUE	TOTAL TTC € Acompte			AL TTC €	<b>153.60</b> 0.00	€	
		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS  Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce  RESTE A PAYER €					153.60 €		

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.